

Conditions générales de vente RITTAL nv/sa

(février 2020)



Généralités

Tout client acceptant une offre de Rittal est réputé accepter sans réserve l'ensemble des clauses des présentes conditions générales de vente. Sans accord préalable écrit de Rittal, ces dernières l'emportent sur les (éventuelles) conditions générales du client.

1. Offres

Les offres de Rittal sont sans engagement et échoient automatiquement à la non-acceptation par le client dans les 60 jours suivant leur date d'envoi. Tous les prix s'entendent en euros et sont hors T.V.A. Toute éventuelle condition ou clause dérogeant aux présentes conditions générales de vente sera expressément mentionnée dans l'offre. Les offres portent uniquement sur les marchandises, matériaux et/ou travaux qui y sont explicitement mentionnés. Tout article ou travail qui ne figure pas explicitement dans l'offre sera facturé au prix en vigueur à la date de la commande. S'il s'agit d'un travail, celui-ci sera effectué en régie.

2. Modalités de paiement

Toutes nos factures, autres que celles portant sur des ventes au comptoir, sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. Sauf accord contraire explicitement convenu entre les parties, toutes nos factures sont payables en euros, au siège social de Rittal à Lokeren.

Toutes les factures non payées à l'échéance seront grevées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au tarif légal applicable conformément à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date de la facture et jusqu'au paiement intégral du montant dû. Elles seront en outre majorées, à titre d'indemnité, de plein droit de 10 %, avec un minimum de 75,00 euros, sans préjudice des éventuels frais de justice. Si une facture n'est pas intégralement payée à son échéance, Rittal se réserve le droit d'exiger, immédiatement et sans sommation, le paiement de toutes les autres factures impayées, même si celles-ci ne sont pas encore échues ou si elles sont liées à un plan de paiement échelonné. L'ensemble des frais bancaires et de change liés au paiement de nos factures sont à charge de l'acheteur. Sauf stipulation contraire écrite, le montant de la facture est un montant net sur lequel Rittal n'accordera plus aucune remise, telle que remise pour paiement comptant, réduction pour grandes quantités, etc. Une compensation de dette n'est pas autorisée, sauf accord contraire explicitement convenu entre les parties. Toute éventuelle condition ou clause dérogeant aux présentes conditions générales de vente sera expressément mentionnée dans l'offre, sur la facture ou confirmée par écrit à l'acheteur.

3. Garanties et cautions

Rittal se réserve le droit d'exiger à tout moment, y compris durant l'exécution de la commande, des garanties de l'acheteur. Au cas où l'acheteur refuserait de satisfaire à cette demande, Rittal est en droit d'annuler unilatéralement l'intégralité ou une partie de la commande, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de Rittal et sans préjudice des indemnités que Rittal peut exiger de l'acheteur. En cas de financement, les commandes ne nous lient que dans la mesure où la banque ou l'établissement de crédit nous confirme par écrit que le financement a été accordé et que l'acheteur a signé une ou plusieurs promesses de paiement. Si le financement est refusé, Rittal se réserve le droit d'annuler unilatéralement l'intégralité de la commande, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de Rittal et sans préjudice des indemnités que Rittal peut exiger de l'acheteur.

4. Droits de propriété

Les marchandises vendues et livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'au moment de leur paiement intégral et ce, même au cas où elles seraient saisies par un huissier de justice ou que lesdites factures auraient été déposées au greffe du Tribunal de Commerce. Dans cette éventualité, l'huissier de justice ou le curateur devra être immédiatement informé des présentes conditions de vente. Tant que les marchandises vendues et livrées par Rittal ne sont pas intégralement payées, l'acheteur n'est pas en droit de les vendre, de les échanger, de les aliéner, de les transférer, de les céder à des tiers ni de les donner en gage. En cas de saisie des marchandises, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement Rittal. En cas de saisie ou de dérogation à une des conditions stipulées ci-dessus, la ou les factures visées deviennent immédiatement exigibles, indépendamment de leur d'échéance ou des facilités de paiement accordées au départ.

5. Réclamations

A la réception des marchandises, le client est tenu de vérifier si la livraison est complète et si l'emballage n'a pas été éventuellement endommagé lors du transport, ainsi que de signer le bon de livraison pour réception.

A la fin des travaux, il appartient au client de vérifier s'ils ont été effectués correctement et de signer un bon de réception attestant d'une exécution conforme. Seules les réclamations portant sur des problèmes explicitement signalés sur le bon de livraison des marchandises ou de réception des travaux seront prises en considération.

Rittal n'accepte aucune réception sous réserve, sans description précise du problème sur le bon de livraison/réception. Toute marchandise ou installation utilisée est considérée comme acceptée et ne peut donc plus faire l'objet de réclamations relatives à des vices apparents. Les réclamations relatives à des vices cachés affectant des marchandises, des travaux ou des services et/ou les réclamations relatives à la facturation doivent être formulées par écrit et nous être adressées sous pli recommandé dans les 5 jours suivant la livraison des articles, la réception des travaux ou la date de la facture visée. Au cas où les réclamations formulées par l'acheteur ne nous paraissent pas recevables, l'acheteur est appelé à nous démontrer le bien-fondé de ses propos au moyen d'une expertise judiciaire émanant de lui. Le remplacement ou la réparation des marchandises ou installations qui s'avèreraient défectueuses n'auront aucun impact sur le paiement des factures ou des mensualités.

6. Garantie et responsabilité

Les articles livrés ou les travaux effectués par Rittal sont garantis contre les dommages résultant d'une utilisation conforme dans des conditions normales et à des fins autorisées. Au cas où l'acheteur découvrirait, dans l'année suivant la date d'expédition ou de livraison, qu'une pièce est défectueuse et s'il peut démontrer qu'elle l'était au moment de la livraison, Rittal pourvoira à sa réparation ou à son remplacement. Sauf accord contraire explicitement convenu entre les parties, il appartient à l'acheteur de retourner les articles défectueux au siège de Rittal, à ses propres frais. La garantie exclut les défauts et dégâts résultant de modifications apportées par l'acheteur ou des tiers aux marchandises livrées ou à l'installation mise en place par Rittal, d'accidents ou d'une utilisation impropre desdites marchandises/installations. Les réclamations portant sur des dégâts imputables aux conditions atmosphériques ou occasionnés par l'eau, le feu, une forte chaleur, une surcharge ou tout autre événement imprévisible, ne sont pas recevables. Rittal ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'endommagement de biens immobiliers en général, de bâtiments et/ou de leur contenu, de marchandises ni de préjudices physiques. Dans tous les cas, la garantie/responsabilité de la société Rittal est explicitement limitée à la valeur des marchandises livrées ou des travaux

effectués par elle, de même que les dommages-intérêts qu'elle serait appelée à payer sont limités au montant de la facture des marchandises ou des travaux incriminés.

7. Règlements et licences

Tous les articles vendus par Rittal répondent aux normes de sécurité industrielles couramment en vigueur. Au cas où, en vertu de règlements locaux ou nationaux, l'acheteur devrait prévoir des dispositifs de sécurité supplémentaires, non standard chez Rittal, Rittal est disposée à y pourvoir à sa demande écrite et moyennant paiement des frais supplémentaires qu'ils impliquent. L'obtention d'une licence ou autorisation d'installation ou de mise en service requise en vertu d'un règlement local est entièrement à charge de l'acheteur. Rittal décline toute responsabilité au cas où l'acheteur n'aurait pas entrepris les démarches qui s'imposent.

8. Modalités de livraison

Les livraisons se font franco à domicile par camion Rittal, par chemin de fer, par la poste ou par courrier express au tarif le plus avantageux. Les livraisons se font au départ des magasins de Rittal. Toutes les marchandises sont emballées et considérées comme acceptées lors de leur départ de nos magasins. Leur chargement, transport et livraison ont par conséquent lieu aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont acheminées à bord de camions Rittal. Sauf stipulation contraire, les livraisons au rez-de-chaussée s'effectuent sans frais supplémentaires, pour autant que le lieu de livraison soit accessible aux camions par une voie carrossable en toutes saisons et parfaitement libre. Toute autre forme de livraison est liée à un supplément de prix qui variera en fonction de la difficulté de l'entreprise. L'assurance, les frais de manutention des marchandises, les éventuels droits de douane et les taxes sont à charge de l'acheteur.

9. Délais de livraison

Les délais de livraison, d'expédition et d'exécution sont donnés à titre informatif. Une livraison partielle ou un retard de livraison, quelle qu'en soit la raison, ne justifie en aucun cas l'annulation de la commande ni une demande de dommages-intérêts à Rittal émanant de l'acheteur. Si la bonne exécution d'un travail implique un temps d'attente, l'acheteur/maitre de l'ouvrage doit comprendre et l'accepter pour ne pas compromettre le résultat de l'entreprise. En cas de force majeure (tels que pénurie de matières premières ou de moyens de transport, grèves, destruction totale ou partielle de nos infrastructures, décisions gouvernementales, catastrophes naturelles, guerre, problèmes d'exploitation imprévus, impossibilité d'approvisionnement à des prix économiquement justifiés, etc.) Rittal se réserve le droit de considérer pour sa part le contrat comme annulé et ce, sans que l'acheteur ne puisse lui réclamer une quelconque indemnité.

10. Prix

Les prix de Rittal s'entendent en euros et hors T.V.A. A la signature d'un contrat d'achat, les conditions et prix y figurant sont uniquement valables pour la période d'option mentionnée dans l'offre. Si, à l'expiration de cette période d'option, il s'avérait qu'une indexation ou autre augmentation des coûts soit intervenue entretemps, les prix seront revus en fonction de celles-ci. Les commandes de moins de 150,00 euros sont majorées de frais administratifs de 20,00 euros. Les emballages sont compris dans le prix et ne sont pas repris par Rittal, à l'exception des palettes (EURO & DIN) et des conteneurs fil qui sont soit repris par Rittal, soit facturés au prix du marché.

11. Réception et reprise

Les marchandises livrées qui ont été utilisées, ne fût-ce que partiellement, sont considérées comme acceptées dans leur intégralité. Les marchandises vendues ne sont pas reprises, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles, moyennant accord préalable écrit de Rittal et à condition que :

- la demande de reprise des marchandises soit introduite endéans les 30 jours suivant la livraison ;
- la reprise concerne des articles de la gamme standard de RITTAL (pas de reprise d'articles de fin de série ou d'articles spécifiques au client) ;
- la valeur (pour déduction des frais de reprise) de la reprise demandée doit être d'un montant minimum de 250 euros ;

- les marchandises soient restituées dans leur emballage d'origine intact ;

- l'acheteur s'engage à payer les frais de reprise qui s'élèvent à 20% minimum du prix de vente net, avec un minimum de 50 euros.

12. Rupture de contrat

En cas d'annulation de la commande, de refus des marchandises commandées ou de cessation des activités de l'acheteur, l'acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité minimale forfaitaire de 40% du montant total de la commande. Au cas où le préjudice résultant de la rupture du contrat par l'acheteur est supérieur à l'indemnité précitée, l'acheteur sera également tenu au paiement de ce préjudice. En cas de non-respect des modalités de paiement ou autres conditions, Rittal se réserve le droit de suspendre ou d'annuler unilatéralement la commande, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de Rittal et sans préjudice des indemnités que Rittal peut exiger de l'acheteur.

13. Contestations

Pour toute contestation, seuls les Tribunaux de l'arrondissement dont relève le siège de Rittal sont compétents, et en particulier la Justice de Paix du canton judiciaire de Lokeren et le Tribunal de première instance ou de commerce de Termonde, selon leur compétence *ratione materiae*.

Clause finale

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Rittal et les accepter. Ces conditions générales de vente de Rittal l'emportent, en toutes circonstances, sur n'importe quelle condition contradictoire du client.